

*Un extrait du procès-verbal de la
séance a été affiché à la porte
de la Mairie le 09 décembre 2016
Un extrait du procès-verbal de la
séance a été affiché à la porte
de la Mairie le 09 décembre 2016*

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 DECEMBRE 2016
A VINGT HEURES TRENTE**

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENDETS en séance publique sous la présidence de Madame Régine LAURENT, 1^{ère} adjointe au Maire de la commune.

Etaient présents : , Danièle Discazeaux, Régine Laurent, Jean-Marc Nougé, adjoints au Maire, Didier Bordenave, Sophie Bouché, Bernard Cassou, Maric-France Carrère, Cécile Cazaux, Cédric Larréché, Josette Mayet, Jean-Marc Pédebéarn, Bernadette Pédébidau, Nicolas Souchu, **conseillers municipaux**.

Etaient représenté (e) s : Michel Plissonneau, Maire (représenté par Régine Laurent, 1^{ère} adjointe)
Daniel Audouar, conseiller municipal (représenté par Bernard Cassou, conseiller municipal)

Etaient absents(e)s :

Secrétaire de séance : Josette Mayet, conseillère Municipale

Nombre de présents : 13 **Nombre de procurations : 2** **Nombres d'absents : 0**

Délibération n° 44/2016 : Renouvellement d'un bail de location d'un hangar agricole entre la commune et un propriétaire privé :

La 1^{ère} adjointe a rappelé à l'Assemblée Délibérante que depuis le 1^{er} décembre 2012, la commune loue un hangar agricole à un propriétaire privé de la commune, afin de stocker le matériel roulant du service technique. Elle a rappelé que le montant de la location pour l'année 2016 s'élevait à 1 030,00 € TTC.

Le Conseil Municipal a accepté :

- le renouvellement du bail, à compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017
- le montant de la location annuelle 2017: 1 030,00 € TTC
- que le Maire signe le bail de location.

Nombre de votants : 15 **Nombre de voix favorables : 15** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

Délibération n° 45/2016 : Renouvellement d'un bail de location d'une grange entre la commune et un propriétaire privé :

La 1^{ère} adjointe a rappelé à l'Assemblée Délibérante qu'en 2015, la commune a signé un bail de location d'une grange d'environ 200 m2 (rez-de-chaussée et étage) avec un propriétaire privé, afin de stocker le matériel communal du service technique.

Dans la mesure où la commune ne dispose pas à ce jour de moyens financiers suffisants pour construire une nouvelle structure, il a été proposé de renouveler la location de ce bâti privé, selon les mêmes conditions que l'année précédente.

Le Conseil Municipal a accepté :

- le renouvellement du bail de location du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017
- le montant de la location annuelle 2017(charges d'électricité comprises): 2 000,00 €
- que le Maire signe le bail de location

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n° 46/2016 : Autorisation d'un dépôt de permis d'aménager modificatif pour le lotissement communal Quartier de la Batère :

La 1^{ère} adjointe a rappelé à l'Assemblée Délibérante que le programme du lotissement Quartier de la Batère prévoit la construction de 10 logements locatifs sociaux par l'Office Palois de l'Habitat (OPH). Ce dernier a déposé un permis de construire en date du 26 octobre 2016.

Elle a indiqué que le projet de construction de 10 logements sur le macro-lot fait l'objet d'une approche environnementale (logements à caractère passif) demandée par le maître d'ouvrage (L'office Palois de l'Habitat). Cette orientation a conduit le projet à s'orienter principalement vers le Sud, afin de bénéficier des apports solaires, et par conséquent à limiter la densification coté rue du centre. Cette organisation a également conduit à un étalement des bâtiments sur le lot. Enfin le projet prévoit dans son architecture d'intégrer des éléments de teinte rouille (feronneries côté Sud et bardages ponctuels côté Ouest).

Pour ces raisons, le Conseil Municipal a accepté de modifier le règlement du permis d'aménager sur les articles suivants :

Article 10 : suppression de l'obligation de construire en R+1 minimum coté rue du centre, uniquement pour le macro-lot.

Article 11 : jardins et clôtures: sur le macro lot et sur l'ensemble des lots : les surfaces libres de toutes construction devront représenter au minimum 40% de la surface totale du lot (contre 50% actuellement) .

Article 11.2: rajout dans la colorithèque d'une nouvelle teinte (catégorie à préciser : « pour les menuiseries et ferronnerie » et/ou « pour la ferronnerie seulement »), pour le macro-lot et l'ensemble des lots.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à déposer un permis d'aménager modificatif pour le Lotissement Quartier de la Batère.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 12 Nombre d'abstentions : 3 Nombre de voix contre : 0

Rien ne restant à dire à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

Délibéré en séance les jours et an susdits
La séance est levée à 20h50